



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-61

OBJET : Instauration d'un panneau STOP au carrefour de la RD76 et de la route du Château de Marzé (RD607)

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de dépollution du talus de la RD76 entre les intersections avec la route du Château de Marzé et la route des Bruyères conduisant à modifier la circulation au niveau du carrefour entre la RD76 et la route du Château de Marzé (RD607),
- Considérant que cette modification a pour conséquence de perturber la visibilité des usagers des deux routes, faisant courir un risque d'accident.

ARRÊTE

Article 1 : à compter de sa publication et jusqu'au 30 novembre 2025, au carrefour de la route départementale 76 et de la route du Château de Marzé (RD607), les usagers circulant sur la route départementale en direction de la route du Château de Marzé doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules arrivant de la route du Château de Marzé (RD607)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie sur chaussée – sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet et PanneauPocket.

Ampliation transmise à :

- Service voirie Ouest et Nord du Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- CCBPD (service voirie)

Fait à ALIX, le 24 JUL. 2025
Le Maire d'ALIX.



Pascal LEBRUN